

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SUSPENSION DES NEGOCIATIONS TAFTA-TISA ET LA NON RATIFICATION DU CETA

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI, au nom du groupe « Communiste et Citoyens du Front de Gauche »
- VU** la motion déposée par MM. Jean-Guy TALAMONI et Petr'Antone TOMASI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la délibération n° 15/030 AC du 5 février 2015 adoptée à l'unanimité des conseillers,

CONSIDERANT l'opposition de l'Assemblée de Corse au processus d'élaboration anti-démocratique des traités TAFTA (ou TTIP traité de libre-échange entre UE et les Etats Unis), CETA (traité de libre-échange entre UE et le Canada) et TISA (traité de libéralisation des services financiers) ainsi qu'à leur contenu qui menace les droits sociaux, économiques et environnementaux des citoyens,

CONSIDERANT l'avis défavorable du Comité des Régions rendu lors de sa session plénière du 11 au 13 février 2015, notamment lorsque celui-ci affirme que «le niveau élevé des normes européennes de protection s'appliquant aux citoyens de l'Union européenne constitue un acquis méritant au plus haut point d'être protégé, demande qu'en aucun cas on ne puisse abaisser le niveau des normes légales en vigueur dans les États membres de l'UE, concernant par exemple la protection de la vie, la sécurité des produits, la santé, la protection sociale, la préservation de l'environnement et du climat, la sécurité alimentaire et le bien-être animal, les droits des consommateurs, la protection des données, la propriété intellectuelle, les droits des travailleurs et la garantie des conditions cadres pour les services publics, et estime qu'au contraire, il faut s'efforcer de rehausser encore ce niveau; est d'avis que le droit de réglementer ces domaines essentiels

relève exclusivement des institutions européennes et nationales compétentes » (considérant 18),

CONSIDERANT que le traité CETA avec le Canada préfigure l'accord TAFTA avec les USA,

CONSIDERANT les menaces pesant sur les mesures de certification et de protection de produits issus de l'agriculture identitaire comme le brocciu,

CONSIDERANT que cette logique s'inscrit en opposition totale avec la politique agricole de notre collectivité s'appuyant sur l'identité et la labellisation des savoir-faire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPROUVE la Déclaration de Barcelone du 21 avril 2016 issue de la Rencontre Paneuropéenne des Autorités Locales à laquelle notre Assemblée était conviée.

EXIGE en conséquence que les négociations actuelles sur le TAFTA et le TISA soient suspendues, qu'un nouveau mandat soit renégocié pour prendre en compte les exigences de ceux qui n'ont pas été consultés.

DEMANDE au Président de la République François Hollande, au Parlement Européen, au conseil de l'Union Européenne et aux gouvernements nationaux de ne pas ratifier le CETA ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI